



Copa Coca-Cola by FFF

Règlement

La Copa Coca-Cola revient après une première édition organisée par la F.F.F. et sponsorisée par Coca-Cola dans le cadre de la reprise d'activité dans les clubs.

Deux tournois distincts seront organisés, un premier pour les sections masculines et un second pour les sections féminines. Ce tournoi sera ouvert aux joueurs et joueuses des catégories séniors et dédié aux clubs affiliés à la FFF

Les lois du jeu du Futsal édictées par la FIFA sont applicables pour la Copa Coca-Cola Futsal. Les dispositions énoncées au présent règlement les complètent.

1. Droit de propriété F.F.F.

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, la Fédération Française de Football est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (*télévision, téléphonie mobile, internet...*). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès de la Fédération Française de Football.

2. Comité d'organisation

Le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur désigne les membres d'un comité d'organisation qui coordonne le déroulement de la compétition (« *Comité d'Organisation* »).

Les Ligues Métropolitaines assurent l'organisation de la phase régionale en concertation avec le comité d'Organisation. A cette fin, chaque Ligue Métropolitaine peut créer un comité d'organisation régional.

Les Districts assurent l'organisation de la phase départementale en concertation avec leur Ligue Métropolitaine d'appartenance. A cette fin, chaque District peut créer un comité d'organisation départemental.

3. Engagements

3.1. Ligues Métropolitaines

- Pour participer à la Copa Coca-Cola, les Ligues Métropolitaines doivent candidater en complétant la fiche d'engagement dédiée.

Elles s'engagent à récolter toutes les informations de ses districts et de renvoyer avant le 20 mai 2022 une seule et unique fiche consolidée par territoire.



- Après examen de la formule de compétition proposée par chaque Ligue Métropolitaine, le Comité d'Organisation se prononcera sur la participation de cette dernière et déterminera le nombre d'équipes qui pourront être qualifiés par la Ligue Métropolitaine afin d'accéder à la finale nationale.

3.2. District

- Pour participer à la Copa Coca-Cola, les districts doivent candidater auprès de leur ligue régionale en complétant la fiche d'engagement dédiée. La date limite de dépôt est fixée au 20 mai 2022.
- Après examen de la formule de compétition proposée par chaque district, le Comité d'Organisation régional se prononcera sur la participation de ce dernier et déterminera le nombre d'équipes qui pourront être qualifiés par le district afin d'accéder à l'étape régionale.

3.3. Clubs

- La Copa Coca-Cola est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la FFF (*Libre, Futsal, Entreprise, Loisir*)
- Plusieurs équipes d'un même club peuvent prendre part au Copa Coca-Cola dans chacun des 2 tournois (masculin et féminin)
- Les clubs désirant prendre part à la Copa Coca-Cola et dont le district d'appartenance n'organise pas de rassemblement, pourront se rapprocher d'un district voisin participant afin de s'inscrire. Leur engagement sera validé par le Comité d'Organisation départemental.
- La phase de pré-inscription des équipes se fait via ce formulaire [Microsoft Form](#) jusqu'au 20 mai 2022.

4. **Déroulement de la compétition**

4.1. Système de l'épreuve

Elle se dispute en 3 phases sur un ou plusieurs jours:

- Phases départementales organisées par les Districts
- Phases régionales organisées par les Ligues Métropolitaines
- Finale nationale organisée par la FFF et Coca-Cola

Chaque ligue métropolitaine disposera (*au minimum*) d'une équipe masculine et d'une équipe féminine qualifiée pour la finale nationale.



4.2. Organisation des phases

a) Phase départementale

Les districts ont la possibilité d'organiser une phase départementale en concertation avec leur ligue métropolitaine d'appartenance du 20 mai au 10 juillet 2022.

- Nombre de clubs: à minima, 6 équipes féminines et 12 équipes masculines.
- Nombres de matchs : 2 à minima par équipe.
- Formule championnat ou élimination directe + matchs de classement
- Le nombre de clubs qualifiés est déterminé par la Ligue Métropolitaine régionale.

b) Phase régionale

Elle est organisée par chaque ligue métropolitaine engagée entre le 18 juillet et le 11 septembre 2022, afin de déterminer les clubs qui participeront à la finale nationale.

- Nombre de clubs : à minima, 6 équipes féminines et 12 équipes masculines.
- Nombres de matchs : 2 à minima par équipe.
- Formule championnat ou élimination directe + matchs de classement

Les Ligues Métropolitaines doivent prendre toutes les dispositions pour être en mesure de fournir à la FFF avant le 26 septembre 2022 le nom du ou des clubs qualifiés pour participer à la finale nationale.

c) Finale nationale

Elle est organisée par le Comité d'Organisation National.

Le déroulé de la finale est donné à titre indicatif, et est susceptible d'être modifié par le Comité d'Organisation. Dans ce cas, les participant(e)s seront averti(e)s en amont.

- Les équipes seront en principe réparties en 3 poules de 3 équipes et 1 poule de 4 équipes. Cette répartition pourra être adaptée en fonction du nombre réel de participants.
- La répartition des clubs dans les poules sera faite par tirage au sort.
- Dans le cas où une/plusieurs équipes seraient absentes le jour de la compétition, l'organisation se réserve le droit de modifier les poules à tout moment en les fusionnant ou en procédant à un nouveau tirage afin de permettre un équilibre du nombre de participantes entre les poules.
- Les matches ont lieu en présence d'arbitres officiels

Le programme des rencontres réunissant 13 équipes est le suivant :

- Le 1er et le 2ème de chaque groupe sont qualifiés pour les ¼ de finale.

Les 1/4 de finale s'organiseront comme suit :



1er du groupe 1 Vs 2ème du groupe 4 = A

1er du groupe 2 Vs 2ème du groupe 3 = B

1er du groupe 3 Vs 2ème du groupe 2 = C

1er du groupe 4 Vs 2ème du groupe 1 = D

- Les 1/2 de finale s'organiseront comme suit :

Vainqueur A Vs Vainqueur B = 1

Vainqueur C Vs Vainqueur D = 2

- La finale s'organisera comme suit :

Vainqueur 1 Vs Vainqueur 2

5. Organisation matérielle des rencontres

5.1. Plateforme d'organisation

La FFF offre aux joueurs un accès à la plateforme « Leverade », site de gestion de la compétition.

Les instances devront utiliser cette plateforme pour organiser leur phase départementale et régionale.

Elles seront invitées à créer un compte sur cette plateforme pour participer à la Copa Coca-Cola.

5.2. Date et heure des matchs

Le Comité d'Organisation détermine la période lors de laquelle a lieu la phase régionale, et le cas échéant, la phase départementale. Chaque Ligue Métropolitaine engagée est libre de choisir, à l'intérieur de cette période, la date à laquelle elle organisera sa phase régionale, ainsi que l'horaire des matchs. Le Comité d'Organisation fixe la date de la finale nationale, ainsi que l'horaire des matchs.

Si une Ligue Métropolitaine se trouve amenée à modifier la date de la phase régionale qu'elle organise, elle doit en informer le Comité d'Organisation 15 jours au moins avant la date initialement prévue.

Le calendrier des rencontres est affiché sur le site dédié, avant la date prévue et ne peut plus être modifié, sauf cas de force majeure apprécié par le comité d'organisation et communiqué aux intéressés.

5.3. Terrains

La Copa Coca-Cola devra se jouer sur des terrains de futsal en extérieur ou en intérieur.



Dimensions du terrain : 38m x 18m minimum (dont 2m de dégagement) et 42m x 22m maximum (dont 2m de dégagement).

5.4. Sécurité de la rencontre

Le district, lors de la phase départementale, la Ligue Métropolitaine, lors de la phase régionale qu'elle organise, puis la FFF assistée par Coca-Cola, lors de la finale nationale, sont tenues de mettre en place un dispositif préventif afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive et l'accueil du public, des acteurs du jeu et des délégations des équipes dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Le déroulement de la rencontre doit s'effectuer dans le respect des dispositions de l'article 2.1b) du Règlement Disciplinaire. En conséquence, lors de chaque événement, le District et/ou la Ligue Métropolitaine met en œuvre un dispositif préventif de sécurité. Elle nomme un responsable sécurité qui se tient à proximité de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

L'affichage des numéros de secours et de la permanence médicale (établissements hospitaliers de garde, etc.) ainsi qu'un équipement de première urgence sont obligatoires pour chaque rencontre.

La présence d'un médecin au bord du terrain mis à la disposition des acteurs du jeu est laissée à l'appréciation de l'organisateur.

En l'absence d'un médecin, la présence au bord du terrain d'une personne désignée par l'organisateur, titulaire d'un diplôme de secourisme à jour, est obligatoire.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur est également responsable de la mise en place d'un dispositif préventif de secours à personne destiné au public lorsque cela est nécessaire.

5.5. Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire appliqué est celui mis en place par le gouvernement pour les compétitions régionales et départementales. Il est tenu de respecter les mesures en vigueur.

5.6. Banc de touche et encadrement

Les équipes sont obligatoirement accompagnées et dirigées par un dirigeant, responsable et majeur, désigné par le club.

La présence sur le banc de touche est strictement réservée et limitée à 2 personnes licenciées pour chaque club en présence (dirigeant, entraîneur, entraîneur adjoint, médecin ou assistant médical) dont les noms sont inscrits sur la feuille de match, en plus des joueurs remplaçants.

5.7. Match remis ou à rejouer

Les matchs remis ou à rejouer se disputent à une date fixée par le Comité d'Organisation National. Il a la faculté de les fixer en semaine.



Les matchs remis ou à rejouer se déroulent sur le même terrain ou sur un terrain désigné par le Comité d'Organisation dans les conditions prévues à l'article 6.2.

6. Déroulement des rencontres

6.1. Port des équipements et couleurs des équipes

A l'occasion de certains matchs expressément identifiés par la Fédération, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs des maillots comportant le logo de l'épreuve à laquelle ils participent. Également de revêtir les chasubles fournies par la Fédération pour les échauffements d'avant-match (pour l'ensemble des joueurs) et les échauffements durant les matchs (pour les joueurs remplaçants).

En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions peuvent être prononcées par la Commission d'Organisation, conformément aux dispositions de l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF.

Les maillots des joueurs des équipes en présence doivent porter un numéro apparent.

Les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être numérotés de 1 à 12.

Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4 cm et d'une couleur contrastant avec son maillot.

Les joueurs remplaçants doivent porter impérativement une chasuble de couleur différente du maillot. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.

Tout joueur de champ remplaçant le gardien en qualité de gardien volant doit porter un maillot d'une couleur différente des autres joueurs de champ, mais avec son propre numéro de joueur au dos.

Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur doit utiliser une autre couleur.

Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Le club le plus récemment affilié doit changer ses couleurs.

Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres. Pour parer à toute demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.

Le port des protège tibias doit être obligatoire.

Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation.

6.2. Ballons

Les ballons utilisés seront des ballons spécifiques Futsal de taille 4 conformes aux lois du jeu Futsal de la FIFA (*pas de ballon en feutrine*).



6.3. Remplacement des joueurs

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est trois, quelle que soit la phase de la compétition.

Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Si une équipe comporte moins de trois joueurs, le match ne peut commencer ou doit être arrêté.

6.4. Procédure pour déterminer le classement

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- a) *match gagné à la fin du temps réglementaire : 4 points*
- b) *match gagné sur l'épreuve des tirs au but à la suite d'un match nul : 2 points*
- c) *match perdu sur l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul : 1 point*
- d) *match perdu à la fin du temps réglementaire : 0 point*

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte:

- a) *en premier lieu, du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex aequo.*
- b) *en cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui ont opposé les équipes à départager.*
- c) *en cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.*
- d) *en cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.*
- e) *en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.*

7. **Licences, qualifications et participation**

La Copa Coca-Cola est ouverte à toute personne titulaire d'une licence de joueur (Libre, Futsal, Loisir, Entreprise) au sein d'un club affilié à la FFF, licence qui devra avoir été délivrée au titre de la saison lors de laquelle l'intéressé participe à l'épreuve.



La Copa Coca-Cola est ouverte aux joueurs et joueuses de catégorie Senior ainsi qu'aux joueurs et joueuses des catégories de jeunes suivantes, dans le respect des règles de surclassement médical définies à l'article 73 des Règlements Généraux :

- Les joueurs U20, U19 et U18, bénéficiant d'une autorisation de surclassement simple (article 73.1 des Règlements Généraux) ;
- Les joueurs U17, bénéficiant d'une autorisation de double surclassement (article 73.2 des Règlements Généraux) ;
- Les joueurs U16 du pôle France Futsal, bénéficiant d'une autorisation de double surclassement (article 73.2 des Règlements Généraux) ;
- Les joueurs U20F, U19F et U18F, bénéficiant d'une autorisation de surclassement simple (article 73.1 des Règlements Généraux) ;
- Les joueuses U16F et U17F, bénéficiant d'une autorisation de double surclassement (article 73.2 des Règlements Généraux).

Durant toute l'intégralité de l'épreuve, un joueur ne peut participer à celle-ci que pour un seul club.

Les arbitres exigent la présentation des licences et vérifient l'identité des joueurs.

Les dispositions de l'article 151 des Règlements Généraux ne sont pas applicables.

8. Temps de jeu

La durée de chaque rencontre est fonction du nombre d'équipes participant au tournoi.

En tout état de cause, la participation totale des joueurs au cours de la même journée, ne peut excéder la durée normale d'une rencontre de plein air, prolongation comprise.

En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but disputée suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté.

9. Réserves

Les réserves portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prescrites par les articles 142 et 145 des Règlements Généraux.

Les réserves portant sur les questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par l'article 146 des Règlements Généraux.

Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne peut être formulé de réserves au sujet du terrain que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

Les réclamations portant sur la qualification et / ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux.

Dans le cadre d'un tournoi, les réserves et réclamations sont examinées et jugées par le comité d'organisation du tournoi concerné après, éventuellement, consultation des instances régionales.



Les dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux (confirmation des réserves) ne sont pas applicables lors des tournois.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence(s) doit, à la demande de la Commission d'Organisation, et sous peine d'amende, adresser l'original de la ou des licence(s) dans les 48 heures ouvrables suivant le match, ainsi que tous renseignements nécessaires à l'instruction des réserves.

Pour tout joueur visé par des réserves formulées pour fraude, la licence concernée est retenue par l'arbitre, qui la fait parvenir aussitôt, pour l'épreuve éliminatoire à la ligue régionale et pour les tours suivants à la FFF

En dehors de toute réserve ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible, avant l'homologation d'un match, dans les cas et dans les conditions fixées par l'article 187.2 des Règlements Généraux.

Tout club portant une accusation est pénalisé s'il n'apporte pas au moins à l'appui de ses dires, une présomption ou un commencement de preuve.

10. Arbitrage

10.1. Désignation des arbitres

Lors de la phase départementale, les arbitres sont désignés par la Commission départementale d'Arbitrage (1 arbitre / match) ;

Lors de la Phase Régionale, les arbitres sont désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage (2 arbitres / match) ;

Lors de la finale nationale, les arbitres sont désignés par la Direction Technique de l'Arbitrage ou par délégation, par les Commissions Régionales d'Arbitrage.

10.2. Absence

a) En l'absence de l'arbitre principal, celui-ci est remplacé par le second arbitre désigné.

b) En cas d'absence ou de blessure d'un des arbitres, la DTA ou la CRA fera appel à un arbitre officiel. A défaut, il est procédé au tirage au sort entre deux dirigeants licenciés présentés par les clubs en présence.

11. Forfait

11.1. Cas général

a) Un club déclarant forfait doit en aviser par écrit :

- Lors de l'épreuve départementale ou régionale : son district ou sa ligue régionale au moins 5 jours francs avant la date du match.
- Lors de la finale nationale : sa ligue régionale et la Fédération au moins 10 jours francs avant la date de celle-ci.

b) Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions



ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

c) En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 5 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

d) La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

e) Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.

f) Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de trois joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

g) Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

11.2. Conséquences

a) Tout forfait déclaré après les délais prévus ci-dessus ou sur le terrain peut entraîner, en plus du remboursement des frais et d'une amende, une interdiction de participation dont la durée est déterminée par la Commission compétente.

b) Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement des frais et à la part de recette directe ou indirecte.

c) Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le jour où il devait jouer un autre match.

12. Discipline et appel

12.1. Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF, en premier ressort par les ligues métropolitaines régionales lors de l'épreuve éliminatoire, par la Fédération à partir de la compétition propre.

Dans le cadre des tournois de Futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement

- Exclusion (2ème avertissement ou exclusion directe).

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants. Il sera de plus suspendu automatiquement pour le match suivant de son équipe.



L'équipe peut être complétée après deux minutes de jeu effectives avec l'autorisation du chronométreur ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.

Si les deux équipes jouent avec quatre ou trois joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs. En ce qui concerne les faits disciplinaires non directement liés aux faits de jeu exposés ci avant, les dossiers sont transmis à la Commission de Discipline compétente pour suite à donner. Toutefois en cas d'incident grave, la Commission d'Organisation est habilitée à prendre toutes mesures conservatoires utiles dans le cadre du tournoi.

12.2. Appel

Les décisions des Comités d'Organisation des compétitions officielles de Futsal lors des tournois sont prises en dernier ressort et ne sont pas susceptibles d'appel.

Pour les rencontres à élimination directe et par dérogation à l'article 190 des Règlements Généraux, le délai d'appel est réduit à 2 jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Les organismes suivants jugent en dernier ressort :

- Commission d'appel départementale pour les décisions concernant la phase départementale.
- Commission d'appel de la ligue régionale pour les décisions concernant la phase préliminaire régionale.
- Commission Supérieure d'Appel pour les décisions de la finale nationale.

3. En ce qui concerne les sanctions disciplinaires arrêtées par les Commissions de Discipline à la suite d'incidents graves relatés par le Comité d'Organisation, les appels relèvent de la procédure particulière figurant au règlement disciplinaire.

13. Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par le Comité d'Organisation national.